



Arrêté Municipal

MONTAGNIER

2026-232

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;
relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu les travaux de tranchée sous chaussée pour des travaux de prolongement du réseau eaux usées

Considérant qu'en raison de la nature des travaux, réalisation d'une tranchée traversée de chaussée réalisée par l'entreprise MONTAGNIER en agglomération sur le territoire de la commune de PELUSSIN, créent une gêne à la circulation, il convient d'adapter la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Période

Du 19/10/2026 au 23/10/2026, le stationnement sera interdit place Abbé Vincent, sur les places de stationnement situées le long du mur en pierre ainsi que sur le chemin des Grands Jardins depuis la place Abbé Vincent jusqu'au chemin d'accès desservant les habitations situées 15B, chemin des Grands Jardins.

Article 2 : Déviation

- NC

Article 3 : Signalisation

Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par l'entreprise MONTAGNIER, en charge des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

Article 4 : Travaux

Les travaux de voirie doivent respecter le cahier des charges tranchées de VC Pélussin – Délibération 2025-011.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

Article 6 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Recours

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service technique de la commune de Pélussin

Diffusion

- *à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- *au service garde champêtre,
- *à MONTAGNIER
- * à l'hôpital local

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Fait à Pélussin, le 30/09/2026

LE MAIRE,
André BOUCHER

